



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

À une séance ordinaire tenue le 3 avril 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents :

M. Jonathan Moreau, maire
M. Daniel Laflamme, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jason Bergeron, conseiller n° 3
M. Denis Desaulniers, conseiller n° 5
M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Était absente : Mme Prescylla Bégin, conseillère n° 4

La directrice générale adjointe atteste que 7 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Inscription des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes

ÉTUDE :

6. **SERVICE D'URBANISME**
 - a. Adoption du Règlement no 951-2023 modifiant le Règlement de zonage
 - b. Adoption du Règlement no 953-2023 relatif à la démolition d'immeubles
 - c. Dérogation mineure – 130, rue Beaudoin
 - d. PIIA Affichage – 148, rue Principale
 - e. PIIA Patrimoine – 176, rang Bois-Joly
 - f. PIIA Route 273 – 362, route 273
 - g. CPTAQ – 650, rang Bois-Joly
 - h. Nomination des membres du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles
7. **SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
 - a.
8. **SERVICE DES INCENDIES**
 - a. Intention de modification de l'Entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie (municipalité participante)
9. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - a. Autorisation pour appel d'offres – Services professionnels – Préparation des plans et devis et de la surveillance pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées
 - b. Octroi du contrat pour la vidange et la disposition des boues aux étangs
 - c. Avis de motion et présentation – Projet de règlement numéro 955-2023
 - d. Intention à participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le Regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles (MR) dans la MRC de Lotbinière et hors MRC – (municipalité participante)
10. **SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**
 - a. Dépôt d'une demande d'aide financière au MCC



11. ADMINISTRATION

- a. Avis de motion et présentation du Règlement no 927-2022 décrétant les heures d'ouverture de la piste de motocross
- b. Subvention aux scouts du 127^e Groupe Agapogil
- c. Cession d'un ancien chemin montré à l'originare
- d. Inscription à la Classique de golf des Étoiles 2023
- e. Contribution financière au Centre de la petite enfance Jolibois

12. AGENDA POLITIQUE

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19114-04-2023
point 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

19115-04-2023
point 5

ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois de mars 2023, au montant de 1 774 743.08 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 119 319.78 \$
Comptes déboursés : 237 035.24 \$
Comptes à payer : 1 418 388.06 \$

Adopté à l'unanimité.

19116-04-2023
point 6a

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 951-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en mars 2008;

ATTENDU QU'un promoteur a déposé un plan d'ensemble immobilier composé de 24 immeubles de 16 logements dans le secteur de la rue des Voyageurs;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité de réviser sa réglementation afin de l'adapter aux formes plus intensives d'occupation du territoire, et ce, tout en s'assurant que le cadre normatif reste cohérent avec les bonnes pratiques d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu de 1^{er} février 2023;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 mars 2023 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Que le règlement portant le numéro 951-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19117-04-2023
point 6b

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 953-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE la Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été modifiés;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE cette obligation vise les immeubles patrimoniaux, lesquels sont définis à l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'objectif du règlement est d'éviter la démolition injustifiée des immeubles patrimoniaux et d'intérêts en établissant des critères d'évaluation à respecter avant d'autoriser une démolition;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 mars 2023 par Jason Bergeron, conseiller no 3;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 20 mars 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Que le règlement portant le no 953-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19118-04-2023
point 6c

DÉROGATION MINEURE – 130, RUE BEAUDOIN

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2023-096 pour la propriété située au 130, rue Beaudoin;

ATTENDU QUE la demande de permis est pour la construction d'un garage détaché d'une superficie de 89.18 mètres carrés (m²);

ATTENDU QUE la superficie au sol de la résidence existante est de 78.53 m²;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2023-006 afin d'autoriser que le garage détaché excède la superficie au sol de la résidence de 10.59 m² et qu'il excède la superficie maximale de 4.12 m², alors que la norme du Règlement de zonage numéro 590-2007 pour la superficie d'un garage détaché est de 85 m² sans jamais dépasser la superficie au sol du bâtiment principal ;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 16 mars 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;



ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Que la demande de dérogation mineure numéro 2023-006 soit autorisée pour un garage détaché d'une superficie maximale de 85 m².

Adopté à l'unanimité

19119-04-2023
point 6d

PIIA AFFICHAGE – 148, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-107 pour la propriété située au 148, rue Principale;

ATTENDU QUE le demandeur a fait la demande afin de remplacer une enseigne murale existante sur la façade principale et pour ajouter une enseigne murale sur la façade visible de l'autoroute;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Que la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-107 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19120-04-2023
point 6e

PIIA PATRIMOINE – 176, RANG BOIS-JOLY

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-114 pour la propriété située au 176, rang Bois-Joly;

ATTENDU QUE le demandeur a fait la demande afin de remplacer la cheminée par une nouvelle cheminée de même type;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Que la demande de permis numéro 2023-107 soit autorisée comme demandée.

Que la cheminée soit recouverte de tuiles imitant la brique afin de reproduire l'aspect patrimonial de la cheminée.

Adopté à l'unanimité.

19121-04-2023
point 6f

PIIA ROUTE 273 – 362, ROUTE 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2022-597 pour la propriété située au 362, route 273;

ATTENDU QUE le demandeur a fait la demande afin de détruire le garage attenant au bâtiment principal en cour avant et qui sera remplacé par une terrasse au sol. Une porte et une fenêtre seront aussi ajoutés à la fondation pour donner accès à un nouveau logement;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;



IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Que la demande de permis numéro 2022-597 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19122-04-2023
point 6g

CPTAQ – 650, RANG BOIS-JOLY

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété située au 650, rang Bois-Joly, cadastre du Québec 3 383 512 ;

ATTENDU QUE la présente demande est pour l'exploitation d'une sablière d'une superficie totale d'environ 1.61 hectare, incluant l'aire d'exploitation et l'utilisation d'un chemin d'accès existant sur le lot 3 383 510 ;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où l'exploitation d'une sablière est possible en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007 mais, ces espaces ne sont pas disponibles;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 19101-03-2023 adoptée le 6 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

19123-04-2023
point 6h

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté le règlement numéro 953-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le règlement prévoit que le conseil municipal doit constituer un comité ayant pour mandat :

1. D'étudier les demandes de démolition d'immeubles patrimoniaux;
2. Accepter ou refuser les demandes de certificats d'autorisation de démolition;
3. Fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition.

ATTENDU QUE les séances du comité sont publiques et doivent comprendre une audition publique, lors de laquelle les personnes intéressées peuvent être entendues relativement à une demande d'autorisation de démolition;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal

De désigner messieurs Daniel Laflamme, Jean-Pierre Lamontagne et Denis Desaulniers, conseillers municipaux, comme membres du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles patrimoniaux en référence au Règlement numéro 953-2023.

Adopté à l'unanimité.



19124-04-2023
point 8a

INTENTION DE MODIFICATION DE L'ENTENTE SUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE (MUNICIPALITÉ PARTICIPANTE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain désirent présenter un projet de modification d'Entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le responsable du centre de formation est venu présenter au Comité de sécurité incendie le projet d'achat du camion autopompe usagé de la Municipalité de Saint-Sylvestre;

ATTENDU QUE l'achat de ce camion permettra au centre de formation l'ajout d'un service ayant pour but dans un premier temps de combler les besoins en formation reliés à cet équipement et dans un deuxième temps de mettre ce véhicule à la disposition des municipalités, de façon temporaire, en cas de bris ou de réparation;

ATTENDU QUE le Comité de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière recommande aux municipalités l'ajout d'un service à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Qu'il décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à participer au projet de modification de l'Entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie dans la MRC de Lotbinière et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Agapit organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité

19125-04-2023
point 9a

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

ATTENDU QU'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour octroyer un mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et de la surveillance pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres, par le biais du site Se@o, en ce qui a trait aux services professionnels pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées.

Adopté à l'unanimité.

19126-04-2023
point 9b

OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES AUX ÉTANGS

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour la vidange et la disposition des boues aux étangs de la Municipalité de Saint-Apollinaire, par le biais du site Se@o;



ATTENDU QUE 5 soumissions ont été reçues, soit :

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TAXES INCLUSES
Services environnementaux Clean Harbors Québec inc.	314 936.31 \$
Simetech environnement inc.	341 880.76 \$
GFL services environnementaux	375 939.51 \$
Excent environnement inc.	656 127.83 \$
Environnement Terra Vestra inc.	685 598.22 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la plus basse soumission, soit Services environnementaux Clean Harbors Québec Inc., pour la somme de 314 936.31 \$ incluant toutes taxes.

Adopté à l'unanimité.

19127-04-2023
point 9c

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 955-2023

Avis de motion est par les présentes donné par Denis Desaulniers, conseiller no 5 qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro 955-2023 décrétant l'interdiction de stationner sur une partie de la rue Gingras.

19128-04-2023
point 9d

INTENTION À PARTICIPER À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DIAGNOSTICS CONCERNANT LE REGROUPEMENT PROGRESSIF DES SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MR DANS LA MRC DE LOTBINIÈRE ET HORS MRC - (MUNICIPALITÉ PARTICIPANTE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain (pour la MRC de Lotbinière), Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville, Sainte-Françoise (pour la MRC de Bécancour) et Villeroy (pour la MRC de l'Érable) désirent participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles (MR) dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE cette initiative résulte d'une discussion tenue le 8 mars 2023 à Saint-Agapit lors du forum des maires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Qu'il décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts. Dans le cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par l'organisme responsable via le surplus PGMR de la MRC de Lotbinière appartenant d'emblée aux 23 municipalités participantes ;



- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

Adopté à l'unanimité.

19129-04-2023
point 10a

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a signé une convention avec le ministre de la Culture et des Communications (MCC) concernant une aide financière octroyée dans le cadre du programme « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ATTENDU QUE dans ladite convention, il est stipulé que la Municipalité doit transmettre à la ministre une résolution confirmant son engagement à titre de client partenaire, à financer la totalité du projet, y compris la part correspondant à la subvention de la ministre spécifiée à l'article 3 de cette même convention;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser monsieur Marc-Olivier Laprise à déposer une demande d'aide financière au MCC dans le cadre du programme « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à autofinancer la totalité du projet incluant la part du MCC, pour un montant total du projet de 35 000 \$;

D'autoriser le maire Jonathan Moreau ou la mairesse suppléante Prescylla Bégin et la directrice générale Martine Couture ou son adjointe Cathy Bergeron, à signer tous les documents afférents à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

19130-04-2023
point 11a

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 954-2023 DÉCRÉTANT LES HEURES D'OUVERTURE DE LA PISTE DE MOTOCROSS

Avis de motion est par les présentes donné par Alexandre D'Amour, conseiller no 6 qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro 954-2023 décrétant les heures d'ouverture de la piste de motocross.

19131-04-2023
point 11b

SUBVENTION AUX SCOUTS DU 127^E GROUPE AGAPOGIL

ATTENDU QUE le groupe scout Agapogil a déposé une demande écrite à la Municipalité afin de leur octroyer un soutien financier pour mener à bien leur mission de contribuer à l'éducation sociale des jeunes;

ATTENDU QUE parmi les 44 jeunes inscrits cette année, 17 sont résidents de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention des organismes de sports et loisirs à raison de 50 \$ par participant de Saint-Apollinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à ce regroupement, la somme de 850 \$ pour les 17 enfants de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité



19132-04-2023
point 11c

CESSION D'UN ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE

ATTENDU QU'il y a eu réforme cadastrale du territoire de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le 11 septembre 2006, la Municipalité a fermé et aboli, par la résolution numéro 13326-2006, l'ancien chemin montré à l'originaire, qui part du rang du Bois-de-l'Ail et qui rejoint la petite route du Bois-de-l'Ail traversant les anciens numéros de lots 327 et 376;

ATTENDU QU'une parcelle de ce chemin porte maintenant les numéros de lots 3 964 872 et 3 964 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE les propriétaires adjacents utilisent ces lots depuis des décennies,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De céder gratuitement à Mme Johanne Savard et M. Guy Ouellet, le lot 3 964 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

De céder gratuitement à M. Bernard Ouellet et M. Guy Ouellet, le lot 3 964 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

Le conseil autorise le maire Jonathan Moreau ou la mairesse suppléante Prescylla Bégin et la directrice générale Martine Couture ou son adjointe Cathy Bergeron, à signer pour et au nom de la Municipalité, les actes relatifs à cette cession.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 19108-03-2023 adoptée le 6 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

19133-04-2023
point 11d

INSCRIPTION À LA CLASSIQUE DE GOLF DES ÉTOILES 2023

ATTENDU QUE la Classique des Étoiles Frimas, aux profits de la Fondation Philippe Boucher, se tiendra le samedi 3 juin 2023;

ATTENDU QUE ce tournoi est une activité-bénéfice dont les profits sont remis à la Fondation Philippe Boucher qui vient en aide aux enfants malades, handicapés et défavorisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De participer à cette activité pour un coût total de 1 310 \$ afin de soutenir généreusement ces enfants de notre milieu.

Adopté à l'unanimité.

19134-04-2023
point 11e

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE JOLIBOIS

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance Jolibois a déposé une demande écrite à la Municipalité afin de leur accorder une contribution financière;

ATTENDU QUE cette année l'organisme tient à souligner 40 années d'existence et, ainsi, offrir un moment précieux afin de souligner le travail de leurs employés, en tenant un Gala Reconnaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder une contribution financière de 100 \$ au Centre de la petite enfance Jolibois.

Adopté à l'unanimité.



19135-04-2023
point 15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 6 mars 2023 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19136-04-2023
point 16

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 3 avril 2023 à 20h12.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau,
Maire

Martine Couture,
Directrice générale

Je, Jonathan Moreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 1^{er} MAI 2023